DÉCRET

N.° 2251.

DE

LA CONVENTION NATIONALE.

Du 27.e jour de Ventôse, an second de la République française, une & indivisible.

Qui nomme les Membres de la Commission des Travaux publics.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Les citoyens *Fleuriot*, *Lescaut*, *Dejean* & *Lecamus* sont nommés pour remplir les fonctions de la commission des travaux publics.

II.

Le palais ci-devant Bourbon, appelé *maison de la Révolution*, est consacré à la commission des travaux publics.

Visé par l'Inspecteur. Signé *Auger.*

THE NEWBERRY LIBRARY

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 2 Germinal, an ſecond de la république, une & indiviſible. Signé *Tallien*, préſident; *Bezard* & *Ch. Pottier*, ſecrétaires.

Au nom de la République, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs Regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs Départemens & reſſorts reſpectifs. En foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le deuxième jour de Germinal, an ſecond de la République Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* DALBARADE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'exemplaire ſigné par les Adminiſtrateurs du Directoire du Département de l'Oiſe.

A Chaumont le 17 pluviôse *l'an 2.e de la République, une & indiviſible.*

Les citoyens Adminiſtrateurs compoſant le Directoire du Diſtrict.

A BEAUVAIS, de l'Imprimerie de P. C. D. DESJARDINS, Imprimeur du Département.